

1. Observatoire du 3 mars 2021 {Slide 03 et 04} .....	1
2. Points entreprises TP {Slide 05 à 16}.....	1
a. Cas des réponses aux DICT avec des plans d'exploitants de réseaux sensibles en zone urbaine, en classe de précision B ou C {Slide 06 à 14} .....	1
b. Constats contradictoires {Slide 15 et 16}.....	3
3. Actions liées à la feuille de route {Slides 18 à 24} .....	4
4. Présentation des résultats des exploitants de réseaux {Slides 25 à 32}.....	4
a. GRDF {Slides 26 à 32}.....	4
b. Orange PJ : Présentation PPT.....	5
c. ENEDIS PJ : Présentation PPT.....	5
d. GRTgaz PJ : Présentation PPT.....	5
e. RTE PJ : Présentation PPT.....	6
5. Présents : .....	7
6. Glossaire : .....	7

### 1. Observatoire du 3 mars 2021 {Slide 03 et 04}

Le compte-rendu de la réunion du 3 mars 2021 est approuvé.

**Décision de l'observatoire du 03/03/2021 :** L'observatoire sollicite les exploitants de réseaux pour avoir un délai entre la signature du constat et la mise en cause / facturation de 2 mois maximum. Les exploitants sont invités à nous indiquer lors du prochain observatoire si ce délai est en mesure d'être respecté. Une décision régionale sera prise avec application expérimentale après la prochaine réunion de l'observatoire.

**Réponses du 17/06/2021 :** Après échanges avec les exploitants de réseaux sont définis les délais suivants :

- ✓ 2 mois maximum pour la mise en cause (hors cas particuliers, à partir de la date du sinistre),
- ✓ 6 mois maximum pour l'évaluation du coût de facturation (à partir de la date du sinistre),
- ✓ 6 mois de plus sont accordés pour solliciter le comité de concertation.



**Décision de l'observatoire :** Les exploitants s'engagent à respecter les délais mentionnés. En complément, à partir de la date d'aujourd'hui, seuls les dossiers dont les dommages ne sont pas antérieurs à un an seront traités par l'observatoire.

### 2. Points entreprises TP {Slide 05 à 16}

- a. Cas des réponses aux DICT avec des plans d'exploitants de réseaux sensibles en zone urbaine, en classe de précision B ou C {Slide 06 à 14}

M. Jean Verrier (GeoProcess) a repris le contexte réglementaire lié à la problématique.

### Rappel Réglementaires :

Un rappel des échéances pour milieu urbain, rural, réseaux sensibles et non sensibles est fait. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les exploitants de réseaux sensibles sont tenus de répondre aux DT-DICT avec un plan conforme (en classe A en milieu urbain). L'exploitant peut, si la localisation de son réseau ne respecte pas la conformité, soit prévoir une réunion sur site, soit effectuer des ML (auquel cas, ils ont un délai supplémentaire de 15 jours), soit cocher la case IC dans la DT pour que le RP face réaliser des IC.

Le texte prévoit :

- des exemptions pour définir un plan comme étant conforme (voir p 30 et 31 du fascicule 1).
- une liste de dispenses à l'obligation d'IC pour les responsables de projet (voir p 35 du fascicule 1) qui sont fonction de l'emprise des travaux et des particularités du chantier.

### Remarques et pratiques :

Il y a quelques années (2017-2019), lorsque l'obligation de classe A était fixée au 31/12/2019, une amélioration des cartographies des exploitants était constatée. Avec les dernières évolutions réglementaires, il y a un sentiment global d'un ralentissement de ce côté, avec de plus en plus de réponses aux DICT reçues avec des plans de réseaux sensibles en zone urbaine, en classe de précision B ou C (l'amélioration de la cartographie devait pourtant passer par les DT).

Parallèlement non-obligation de porter les réseaux en classe A, un transfert de la responsabilité par les IC de la part des exploitants vers les RP se réalise, même si la facturation s'effectue désormais vers l'exploitant. Le RP n'est pas toujours tout à fait organisé et manque parfois de sensibilisation. De plus, il peut, par la mise en place de CTF dans son marché de travaux mettre en phase de démarrage de chantier des sondages ou autres (pour sécurisation) qui ne permettent pas l'amélioration de la cartographie.

Les entreprises se trouvent dans des situations de non-connaissance du sous-sol, souvent ce sont elles qui font le marquage-piquetage et sont à l'initiative des sondages afin de ne pas commencer à creuser sans accident. Trois conséquences sont à déplorer :

- Répétition des dépenses par sondages au lieu d'aller vers une amélioration de la cartographie où les résultats sont mutualisés.
- Temps perdu pour cause de sondages répétés.
- Nécessité d'une mesure du risque pour les entreprises TP, or c'est bien la santé et la vie des collaborateurs sur les chantiers qui sont en jeux.

### Commentaires de la salle :

- Certains exploitants rappellent leurs efforts d'amélioration de la cartographie.
- Certains chiffres devront être remontés au ministère dès 2022.
- Les statistiques au GP 7 de l'ON sont les suivantes : sur 100 000 demandes d'IC en 2020, 100 retours ont été fait.
- La DREAL va analyser pour les accidents graves, les causes, et porter attention si les IC n'ont pas été faites et si elles ne sont pas remontées, et pourquoi.
- Proposition d'un exploitant/RP eau potable qui doit faire procéder à la localisation des réseaux sensibles dans des zones soumises à exemption de collaborer avec les exploitants de réseaux sensibles. Des contacts sont pris pour étude de cette possibilité.
- Des informations sont demandées à la DREAL sur le traitement des accidents.

*Remplace : "Question de la salle : Lorsqu'une entreprise accroche un réseau, l'accident est immédiatement transmis à la DREAL. La DREAL envoie donc un questionnaire à l'entreprise TP. Ce même questionnaire est-il envoyé aux RP ?*

*Réponse de la DREAL : Dans leur réponse à la DREAL, les entreprises peuvent annexer au questionnaire des éléments additionnels si elles le souhaitent. Les responsables de projet peuvent également être contactés ».*



#### Décisions de l'observatoire :

Quelles solutions régionales donne-t-on à ces dérives pour revenir à l'esprit initial ?

L'observatoire sollicite les exploitants de réseaux pour avoir :

- Un indicateur d'amélioration de cartographie une à deux fois par an.
- Un indicateur du nombre d'IC demandées et du nombre de réponses qui remontent pour analyse de ces ratios.

**Est-il possible pour tous les exploitants de réseaux de garantir un interlocuteur capable de donner les informations si les plans ne sont pas en classe A ?**

**Est-il possible que les exploitants de réseaux sensibles membres de l'observatoire s'engagent à fixer un délai pour l'obtention de 100% de la cartographie en classe A ?**



#### Cellule de travail tramway :

Les chantiers de tramway sont accidentogènes. On sait qu'il y a toute une réflexion en amont sur la conception, beaucoup d'acteurs impliqués, des sommes considérables d'argent pour les IC et les acteurs sont sensibilisés : les BE font des DT, toutes les entreprises font les DICT, etc. Il existe cependant un décalage entre les DT, DICT, IC, la mise à jour des plans et les modifications de positionnement de réseaux tous les jours.

Proposition de créer une cellule de travail avec entreprises TP, exploitants, entreprises de géoréférencement, et autres acteurs (exemple : SYTRAL). L'objectif serait, sur 1 ou 2 des chantiers de tramway qui s'engagent sur la région, d'expérimenter sur l'optimisation de ces données : DT, RDT, IC, R IC, DICT et l'optimisation des dépenses associées ; de créer une cellule de crise qui travaillerait sur le sujet et se mettrait à disposition de tous les intervenants. Est à réfléchir à une évolution technologique pour montrer par exemple ce qui a été fait par le prédécesseur sur le même quartier, le même carrefour, une semaine avant, plutôt que de redécouvrir à chaque fois les réseaux.

Sont notés à ce jour comme intéressés : GRDF, ENEDIS, COLAS, Eiffage Route.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire auprès de Nina Delaunay.  
[ndelaunay@fnpt.fr](mailto:ndelaunay@fnpt.fr), 04 37 47 39 75.

#### **b. Constats contradictoires {Slide 15 et 16}**

Sont exposés 4 constats contradictoires reçues entre 2018 et 2021 qui ne respectent pas le format du document réglementaire en vigueur depuis 01/07/2012 : CERFA n°14766 02 de l'annexe G du fascicule 3.

- Constat non contradictoire avec une seule partie, format non conforme. L'entreprise refuse de signer.
- Constat complété unilatéralement par l'exploitant de réseau et en l'absence d'un représentant légal de l'entreprise avec comme justificatif « non signé cause COVID ».
- Document dématérialisé non réglementaire portant la référence du N° de CERFA réglementaire (adressé à l'exécutant des travaux avec un courrier d'engagement de sa responsabilité).
- Document dématérialisé, non réglementaire (feuille rose dématérialisé).



**L'observatoire et la DREAL sont sollicités pour donner leur position à ce sujet.**

3 sujets sont en fait évoqués :

- Le seul constat contradictoire de dommage recevable et réglementaire est le CERFA du fascicule 3. Tous les autres documents non conformes ne sont pas recevables.
- Le constat est bien un document contradictoire, chacun doit partir avec son exemplaire. Une exception est faite pour les constats dont les dommages sont découverts plus tard, mais dans ce cas il s'agit d'une mise en cause.
- Il existe des problématiques autour de la dématérialisation.  
Un cas est exposé où l'entreprise a dû passer par le représentant de l'exploitant pour pouvoir récupérer la copie du constat.  
La dématérialisation est la tendance générale. Cependant plusieurs facteurs doivent être pris en compte pour que la dématérialisation fonctionne : garanties pour les entreprises de l'exactitude des mentions portées sur le constat et de l'absence de modification des données après signature ; envoi immédiat de la copie.  
Est mentionné que la dématérialisation devrait être portée par une organisation tierce, impartiale. Des travaux ont lieu, au niveau national, sur la dématérialisation.

**Position de la DREAL :** La DREAL n'interdit pas la dématérialisation, en revanche aucune des parties ne peut obliger l'autre à utiliser le constat contradictoire dématérialisé. L'exploitant de réseaux peut le proposer mais pas l'imposer. Si l'autre partie ne veut pas, l'exploitant doit signer un CERFA papier.



**Position de l'observatoire :**

En Rhône-Alpes, l'Observatoire déconseille l'usage des constats dématérialisés tant que ceux-ci ne sont pas fiabilisés par l'ensemble des parties.  
L'Observatoire rappelle que seuls sont acceptés les formulaires CERFA réglementaires et que ceux-ci doivent bien être contradictoires.

### 3. Actions liées à la feuille de route {Slides 18 à 24}

Les deux sujets de la feuille de route sont rappelés.  
Le formulaire de l'observatoire de Bourgogne à destination des entreprises TP sur le respect de la réglementation par leur RP est brièvement commenté.



En région, le questionnaire sera envoyé aux entreprises TP membre de l'observatoire. Une synthèse sera faite au prochain observatoire.

### 4. Présentation des résultats des exploitants de réseaux {Slides 25 à 32}

#### a. GRDF {Slides 26 à 32}

Bonne dynamique tout en sachant qu'arrive juillet, un mois habituellement accidentogène.  
68 DO cumulés à fin mai 2021 sur Rhône Alpes (50 DO sur la même période 2020 et 105 en 2019)  
– 1800 clients impactés par les coupures d'alimentation  
75 % d'accrochages avec une pelle mécanique  
20 % de DO avec absence de DICT

Proposition de montrer le nombre de DO sur classe A et le nombre de DO sur classe B ou C la prochaine fois.



Création d'un site internet Gaz' O TOP : <https://sites.grdf.fr/web/gazotp/accueil>

Les clauses techniques et financières des marchés GRDF (lorsqu'ils sont RP) ont évolué pour prendre en compte les différentes méthodes de terrassement si zone d'incertitude, les ML...

**b. Orange PJ : Présentation PPT**

Présentation d'une fiche de sensibilisation. Cette fiche donne quelques informations sur la fibre optique, encore peu connue sur le terrain. Contrairement au câble de cuivre où il existe des ponts tous les 300m, il n'y a pas de coupures sur des km avec la fibre. En plus elle peut connecter 40 000 utilisateurs.

Commentaires de la salle :

- Des problématiques de supports / contacts remontent des utilisateurs.  
*Réponse :* actuellement il n'y a pas de numéro mais une adresse électronique [pdcs.alo@orange.com](mailto:pdcs.alo@orange.com) mise à disposition en cas de doute sur les plans.  
Une volonté de mise en place est mentionnée sans engagement à date.
- En cas de câbles bétonnés, qui doit-on appeler dans ces cas-là ?
- Problématique des câbles en pleines terres.



Un support serait souhaitable sur ce qu'est la fibre, quels sont les risques, quels sont les types de fourreaux, etc.

**c. ENEDIS PJ : Présentation PPT**

Une baisse des DO est à constater. Cependant, une augmentation du % des incidents dus à des terrassements est également observé.

Indicateurs un peu haut par rapport aux autres régions.

ENEDIS a commenté les actions de prévention réalisées cette année. Plusieurs WEBINAIRES à destination de différents publics (bâtiments, maires) ont été organisés.

Il faut arriver à toucher la CAPEB et la FFB. En effet, deux situations problématiques sont remontées :

- des câbles noyés dans l'isolation
- cas d'artisans qui décrochent des câbles

Un REX est exposé : câbles touchés avec une disqueuse. Des actions ont suivi avec des réunions avec l'encadrement et les équipes impliquées.

Le numéro de DICT est également le numéro à appeler lorsqu'un câble est gênant.

Commentaires de la salle :

Des délais longs sont remontés de la part d'entreprises TP pour l'intervention en cas de câble gênant par la cellule de découpage. ENEDIS souhaite étudier ce cas.



Au vu d'un constat des augmentations des dommages en Ain et Isère, un retour sur les MOA impliqués serait intéressant pour engager des actions spécifiques.

Un indicateur des DO dus à des entreprises du bâtiment serait souhaitable pour pouvoir engager les discussions.

**d. GRTgaz PJ : Présentation PPT**

Pic de DT reçus en mars. Augmentation des DICT par rapport à 2020. Les ATU sont stables.

La typologie de travaux est inquiétante (voir la slide 5).

Il n'y a pas eu d'endommagement sur le périmètre de l'observatoire Rhône Alpes en 2021.  
78% du réseau est en classe A.

GRTgaz est organisé pour répondre à l'exigence réglementaire du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : si un plan conforme n'est pas disponible, un RDV sur le terrain sera réalisé entre le responsable de projet et GRTgaz (ou son représentant).

Réflexion pour viser les paysagistes sur certains départements.

e. **RTE PJ : Présentation PPT**

614 demandes d'IC ont été faites, 0 retour à ce jour.

Un REX est présenté par RTE, sur un dommage aérien. Il s'agit du déclenchement d'une ligne 63kV à la suite d'un amorçage d'un engin de chantier d'une société travaillant sur un chantier routier. Différentes observations sont faites (voir la présentation pour le REX dans son ensemble) :

- Pas de DICT réalisée par l'entreprise (en sous-traitance)
- L'absence de récépissé physique de DICT qui n'a pas permis d'identifier le concessionnaire réellement concerné (appel téléphonique à ENEDIS). Deux heures perdues avant que RTE ne soit alerté.
- Erreur humaine : l'opérateur souhaite s'avancer sur la journée du lendemain, où une réunion de lancement de chantier était prévue avec la présence du responsable du chantier MOE, pour la présentation du chantier, rappeler les règles d'accès, de sécurité et présenter les retours des DT/DICT.
- Malgré une erreur humaine liée au comportement, l'opérateur a eu le bon réflexe de ne pas descendre de sa machine sous l'ouvrage électrique : pas de blessé.

Un rappel est fait sur les risques liés à l'aérien.



T. Lirola propose d'utiliser ce cas pour l'analyse des causes profondes.

*La séance est levée.*

**Prochaine réunion de l'Observatoire régional DT/ DICT**

**Le 3 novembre 2021 à 14h30**

**Nouvelle adresse : 103 rue Vauban – 69006 LYON**

## 5. Présents :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Organisme / Entreprise</b>
Stéphane ALBERT	SADE
Lionel BERTHET	GRDF Réseaux Rhône-Alpes et Bourgogne
Maud BERTHIER	ASEBTP
Stéphane BIGENWALD	ORANGE
Lionel BOBEAU	EUROVIA Délégation Centre-Est
Isabelle BONNET	EIFFAGE Route Centre Est
Daniel BOUZAT	DREAL Auvergne Rhône-Alpes
Cédric CHABANNY	ENEDIS
Julien CORNESSE	GRT gaz
Isabelle DELORME	COLAS RAA
Emmanuel DURIEU	RTE
François FAILLE	Eau du Grand Lyon
Elodie FAYET	FFB 42
Guillaume FRASCONI	ENEDIS – DR Alpes
Fabien GOMEZ	Grand Lyon Métropole
Stéphane JAY	BENEDETTI-GUELPA
Anne-Céline LASCAUX	GRT gaz
Thierry LIROLA	Président de l'Observatoire
Sandrine LE MEUR	OPPBTP
Grégory MASCLAUX	Grand Lyon Métropole
Bertrand MOULIN	IFBTP
Valérie PERRIN	RTE Rhône-Alpes Auvergne
Dimitri PERROT	Stracchi
Vincent POULY	ARCADIS
Laurent POUSSEREAU	Ecartip
Jean VERRIER	GeoProcess

Assiste également : Nina DELAUNAY

## 6. Glossaire :

**CTF** : Clauses Techniques et Financières

**IC** : Investigations complémentaires : action à caractère obligatoire de recherche de renseignements sur un ouvrage (type, emplacement, caractérisation, géoréférencement...) menée par le responsable de projet si l'exploitant en a fait la demande lors de sa réponse à la DT

**ML** : Mesures de localisation : action de détermination de l'emplacement d'un ouvrage menée à l'initiative de l'exploitant de cet ouvrage

**OL** : Opération de localisation : action à caractère non-obligatoire de recherche de renseignements sur un ouvrage (type, emplacement, caractérisation, géoréférencement...) menée à l'initiative du responsable de projet.

**RP** : Responsable de projet